

Chères assurées, Chers assurés,

FISP Info vous informe régulièrement sur votre 2^{ème} pilier et sur le système de Prévoyance en Suisse.

2021 fait suite au cataclysme de la Covid19, dont la brutalité et les caractéristiques inédites auront nécessité des mesures de gestion d'une crise qui aura au moins permis de vérifier la capacité de résilience du système de prévoyance professionnelle, et de votre fondation en particulier.

Le système du 2^{ème} pilier est sous les feux de l'actualité en 2021, année marquée par une activité législative et médiatique concernant son avenir, et par des débats qui ne facilitent pas la compréhension des enjeux et la lisibilité d'un cap légitime et intelligible pour tous.

Dans ce contexte troublé, cette newsletter propose un point de situation plein d'enseignements sur la solution de votre caisse de pensions et un éclairage, avec un peu de recul, sur les marqueurs d'une conduite attentive aux défis que cette période charnière met particulièrement en lumière.

Avant l'analyse - début 2022 - des résultats définitifs de l'année, vous y trouverez donc des informations sur des indicateurs qui illustrent la qualité du modèle de prestations de la FISP, et sur les actions menées par ses organes de conduite pour honorer le mandat que vous leur avez confié.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et ne saurions terminer cet éditorial sans rendre à nouveau hommage aux personnels de nos adhérents, auxquels nous souhaitons bon courage.

Une synthèse intermédiaire, vue à l'hiver 2021

«En quelques mots dans cette newsletter» - Dans un monde toujours marqué par une crise sanitaire et économique aux effets inédits, un tour d'horizon des résultats et moyens de réponse de la FISP :

- **Conduite et fonctionnement** - Un modèle résilient et évolutif : constats positifs, leçons utiles et travaux d'adaptation continue, des mesures pour maintenir la qualité du modèle FISP.
- **Gestion financière** - Un message clair : malgré des évolutions de marché souvent surprenantes, des ré-

sultats conformes aux attentes, légitimant les objectifs stratégiques et les moyens mis en œuvre pour un 3^{ème} cotisant durablement au rendez-vous.

- **Prestations et services** - De nouvelles possibilités proposées dès la fin 2021 : priorité aux outils facilitant la réponse aux besoins de nos parties prenantes essentielles : information de nos assurés et gestion de leur 2^{ème} pilier par les services RH de nos adhérents.
- **Un rendez-vous pour se revoir** enfin, en mai 2022 !

Actualités

Quel avenir pour notre 2^{ème} pilier ?

- Il ne se passe pas un mois sans que le deuxième pilier fasse la une des médias, la plupart du temps en lui prédisant un avenir plutôt sombre.
- Certains commentateurs expliquent - pêle-mêle - que les 1^{er} et 2^{ème} piliers ne répondent plus à l'objectif de

la Constitution suisse (maintien du pouvoir d'achat ou du niveau de vie à la retraite), que le taux de conversion doit descendre à 6% voire moins, qu'il n'est plus possible avec les taux d'intérêts négatifs d'obtenir des rendements suffisants, etc...

Qu'en est-il réellement pour vous ?

Que fait VOTRE caisse de pensions, la FISP, dans cet environnement qui se veut anxigène ?

- La FISP se bat, tous les jours, avec ses armes et en utilisant toutes les marges de manœuvre que lui laisse le législateur.
- Voyons maintenant comment votre caisse de pensions honore le mandat que vous lui avez confié.

Quelles sont les ressources financières d'une Institution 2^{ème} pilier ? A quoi servent-elles ?

Les ressources financières, 3 cotisants principaux :

- 1/ Vos cotisations : une part pour l'épargne-retraite, une part pour les risques décès invalidité
- 2/ Les cotisations de votre employeur : idem.
- 3/ Le résultat des placements financiers : le rendement du «3^{ème} cotisant».

Gestion des coûts prévoyance 2^{ème} pilier

Frais de réassurance
des risques assurés
et de gestion
de la Fondation.

Rémunération des avoirs des assurés

Intérêts attribués aux
avoirs des assurés
(comptes d'épargne
des assurés actifs,
réserves de rentes
des pensionnés).

Paiements des prestations assurées, gestion des provisions et des réserves

- 1/ Versement aux assurés des prestations (rentes de pensionnés, paiements en cas d'invalidité et de décès, libre-passage).
- 2/ Variation des provisions techniques (utilisation pour payer les prestations échues, mise en réserve pour les prestations futures).
- 3/ Variation des réserves financières (amortir les fluctuations de valeurs des marchés financiers).

Comment votre caisse de pensions honore-t-elle le mandat que vous lui avez confié ?

1. Maximiser vos cotisations, grâce à des coûts optimisés

• Votre Fondation de prévoyance a décidé de vous donner la possibilité de cotiser dès le 1er franc de salaire, sans déduction de coordination («franchise»). Ainsi, ce système permet d'éviter que les personnes à temps partiel ou à revenu les moins élevés (souvent des femmes) ne soient pas correctement assurées. La FISP couvre également l'entier du salaire, permettant de cotiser de manière bien plus importante que le plafond limite fixé dans le régime minimum obligatoire de la LPP (environ CHF 86'000.-).

• De plus la FISP a réduit ses frais au maximum : Par exemple, sur des cotisations de 8%+8% (16%), il y a 13.5% qui vont directement sur votre compte retraite. C'était 13% il y a encore quelques années. Mais, grâce à des mises en concurrence et en chassant toutes les dépenses non indispensables, la FISP a pu augmenter d'un demi-point les cotisations épargne, augmentant ainsi, chaque année, vos avoirs, sans coût supplémentaire pour vous. En comparaison avec le marché, les coûts de gestion administrative de la FISP sont très compétitifs, se montant à quelque CHF 155.- par assuré (moitié moins que la moyenne des institutions de prévoyance).

2. Faire fructifier votre épargne via une stratégie attentive aux risques et opportunités

Vos cotisations annuelles - et celles de votre employeur - doivent être placées judicieusement afin de les valoriser et d'offrir un rendement de qualité de la fortune (le 3^{ème} cotisant, cf. encadré 1). La FISP a réussi à obtenir un rendement moyen de :
-4,2% sur les 25 dernières années
-2,8% sur les 20 dernières années (*)
-3,1% sur les 15 dernières années (*)
-4,2% sur les 10 dernières années
L'effet des grandes crises (*) (Bulle internet, Subprimes, Covid19) et les taux d'intérêts négatifs peuvent, on le voit, influencer les rendements de manière

importante sur une année mais faiblement sur une moyenne. Le rendement moyen, calculé pour la FISP par les experts en la matière pour les années futures, est d'environ 3.5%-3.7%, auquel s'ajoute la marge de 0,4% sur les frais de réassurance et de fonctionnement, résultant d'une gestion économiquement efficace des coûts. Grâce à ses ressources financières, la FISP a pu verser à ses assurés des intérêts en moyenne de :
~ 3,2% sur les 25 dernières années
~ 2,5% sur les 20 dernières années
~ 2,2% sur les 15 dernières années
~ 2,3% sur les 10 dernières années

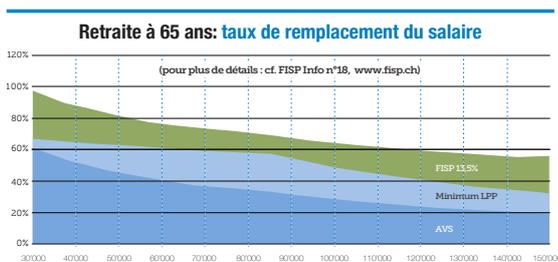
Si l'on tient compte de l'inflation, les intérêts moyens versés par la FISP sont supérieurs à 2,7% (respectivement 2,4%) par an, pendant les 25 (respectivement 10) dernières années. A noter que l'écart entre le rendement moyen obtenu et les intérêts versés sur les comptes épargne permet de constituer diverses réserves (réserve de fluctuation de valeur, réserve pour taux de conversion favorable, réserve pour amélioration de l'espérance de vie,...) afin de maintenir les équilibres financiers de votre caisse de pensions sur le long terme. En conséquence, le degré de couverture s'établit à environ 110% à ce jour (date de parution).

3. Maintenir un taux de conversion adapté aux ressources financières

Le législateur avait fixé le taux de conversion à 65 ans à 7.2%, puis l'a baissé à 6.8% sur la partie obligatoire du salaire (minimum LPP). Des discussions ont lieu actuellement pour descendre ce taux à 6.0% (projet de réforme LPP). Ce taux de conversion permet de calculer votre rente de retraite. Avec CHF 500'000.- de capital, on touche une rente mensuelle de CHF 2'833.- actuellement (en appliquant ce taux de 6,8%), mais on ne toucherait plus que CHF 2'500.- si le taux passait à 6% (-12%). La FISP a décidé de fixer son taux de conversion à 6.37% + une treizième rente de 0.53% (versable si le taux de couverture est supérieur à 100%),

soit un taux total de 6.9% sur la partie obligatoire et sur obligatoire, alors que d'autres grandes caisses ont des taux de conversion globaux autour de 5% (CS, La Poste, CFF, ...). Ces éléments montrent qu'il est possible de se battre, de ne pas se résigner, d'utiliser des placements adaptés et pas trop risqués, pour respecter la volonté de la Constitution et offrir aux assurés de la FISP une re-

traite permettant de conserver leur niveau de vie (arriver pour la majorité à 60% ou plus du dernier salaire avec les 1^{er} et 2^{ème} piliers) pour une carrière complète. Retrouvez les informations qui vous concernent personnellement via nos portails extranet accessibles depuis novembre 2021! (voir graphique) Même si ces éléments sont satisfaisants, la FISP, comme d'autres caisses, continue à rester attentive à son environnement afin de trouver les meilleures solutions et anticiper les problèmes à venir. Nous ferons tout pour continuer à vous offrir l'une des meilleures solutions pour le 2^{ème} pilier malgré les propos alarmistes de certains.



Actualités portails extranet, monitoring des risques

Votre Fondation continue son action d'amélioration des prestations et services destinés à ses assurés et adhérents.

Les travaux menés dans le cadre de ce programme permanent nous permettent de vous informer aujourd'hui de certaines évolutions concrètes dont vous pouvez bénéficier dès maintenant, et de prochaines occasions de nous rencontrer.

• Amélioration des services FISP via le déploiement de portail «extranet» destiné aux assurés :

Nous avons le plaisir de vous annoncer la mise à disposition d'un outil vous donnant un accès direct et individuel aux informations de votre 2^{ème} pilier et vous permettant de procéder à des calculs et simulations.

Cet accès fera l'objet de présentations détaillées lors de la prochaine conférence des assurés du 05.05.2022

• Conférence des assurés du 05.05.2022 :

Cette date printanière permet d'intégrer au programme un point de situation plus avancé sur :

Les projets de réforme globale du 2^{ème} pilier, les résultats de la FISP 2021 et les nouveaux outils d'information et d'action que la Fondation aura mis à disposition de ses assurés.

La démonstration des outils mis à disposition des assurés (portail extranet) sera complétée par les réponses à vos questions et les explications concrètes sur les moyens d'exploiter au mieux les potentiels de l'offre FISP.

Vous recevrez plus de détails dans de prochaines communications.

Conseil de Fondation - Renouvellement statutaire à l'occasion de l'Assemblée Générale 2021

Le renouvellement statutaire 2021, exemplaire d'une démarche active sur les enjeux de relève :

- Conformément aux bases réglementaires de la Fondation, les délégués de la FISP élisent, tous les 4 ans, les membres de son Conseil de Fondation.
- Cette procédure, appelée «renouvellement statutaire du Conseil de Fondation», s'est déroulée cette année lors de l'Assemblée générale des délégués du 17 juin 2021.
- En application des principes de bonne gouvernance d'entreprise en matière de fonctionnement, la FISP s'attache à gérer, de manière prévoyante et selon les meilleures pratiques, les enjeux de relève de ses organes de conduite.
- Dans ce contexte, votre Fondation a pris des mesures afin de gérer activement et avec le soin nécessaire ces problématiques cruciales pour l'ensemble des acteurs d'un 2^{ème} pilier dédié aux intérêts des assurés : la FISP a défini des principes et des moyens pour faire savoir les enjeux du poste de membre de Conseil de Fondation, et pour permettre l'expression et l'identification de candidatures répondant aux besoins de son activité.
- Les nouveaux candidats qui se sont présentés le 17 juin ont pu être élus après une préparation en amont des élections qui a permis au Conseil de Fondation de les rencontrer et d'échanger de manière approfondie sur les enjeux de ce poste, en bénéficiant d'un appui professionnel d'évaluation en ressources humaines.
- Les résultats des élections ont permis à Monsieur Laurent Willommet de rejoindre les 7 autres membres constituant le Conseil de Fondation qui se sont représentés et ont été reconduits dans le mandat qu'ils assumaient auparavant.
- A l'issue des mesures d'organisation qui ont été prises dans la foulée de ces élections (séance du Conseil du 20.08.2021), le Conseil de Fondation se compose comme suit :
Représentation des assurés :
Madame Carine Collomb,
Messieurs Olivier Oguey,
Yves Vincke (président)
et Laurent Willommet.
Représentation des employeurs :
Messieurs
François Haenni (vice-président),
François Jacot-Descombes,
Emmanuel Masson,
Christophe Vachey.
- La FISP poursuivra son action afin de préparer les étapes nécessaires à la gestion anticipée et maîtrisée de futures échéances de relève de ses organes de conduite et de gouvernance. Toute personne intéressée peut contacter la direction de la FISP par mail à jp.guyon@fisp.ch.